

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200218-DELIBERA202028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Enfance

Dates d'ouverture des
accueils de loisirs sur
l'été 2020

N° 2020-28

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

- ✓ Ouverture de l'accueil de loisirs 3 – 10 ans à Châteauneuf-du-Faou du lundi 6 juillet 2020 au mercredi 26 août 2020 (les 27/08/2020 et 28/08/2020 le restaurant scolaire n'étant pas disponible pour l'ALSH – préparation rentrée scolaire)
- ✓ Ouverture de l'accueil de loisirs 3 – 10 ans à Coray du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide les dates d'ouverture des accueils de loisirs 3-10 ans sur l'été 2020.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200218-DELIBERA202029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Enfance
Fête du jeu 2020

N° 2020-29

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille participe, en partenariat avec l'ULAMIR Aulne, à l'organisation d'une fête du jeu sur le territoire. Cette manifestation est proposée tous les deux ans à la Maison de de l'Enfance sur un dimanche. Fort du succès rencontré les éditions précédentes, il est proposé de reconduire cette action en 2020 avec pour engagement de la collectivité la mise à disposition des locaux et du temps d'agents. La fête du jeu se tiendra le dimanche 27 septembre 2020, à la Maison de l'Enfance, à partir de 13h30.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise et valide l'organisation de la fête du jeu sur l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200218-DELIBERA202030-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Enfance

Demande de subvention
auprès du Conseil
Départemental du
Finistère

N° 2020-30

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commission enfance du 10 février 2020 est favorable à la présente proposition

Le Conseil Départemental du Finistère apporte son soutien au poste de coordinateur politique jeunesse dans l'optique de renforcer, pour les jeunes, l'attractivité des territoires fragilisés. La participation du Conseil départemental est plafonnée à 7 650 € par an, estimé à 30% d'un coût de poste de coordination. Pour l'année 2020, le budget est défini sur la base du coût de poste de la mission Coordination et Information Jeunesse (28 000 €).

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à déposer une demande de subvention pour le poste de coordinateur politique enfance jeunesse auprès du Conseil Départemental du Finistère.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200218-DELIBERA202031-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Environnement
Convention Eco TLC

N° 2020-31

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La précédente convention avec Eco TLC est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 (délibération 2014-073). Eco TLC est un éco-organisme à but non-lucratif ayant pour objectifs de doubler le volume de TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) collecté à court terme et d'augmenter la proportion de TLC valorisé lors de la collecte. Il accompagne les collectivités territoriales en mettant à leur disposition un kit de communication pour sensibiliser les citoyens au tri des TLC et en informant les citoyens des solutions de récupération proches de chez eux. Par l'arrêté du 20 décembre 2019 émanant du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'agrément d'Eco TLC a été reconduit pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention doit être signée entre Eco TLC et la CCHC afin de pouvoir bénéficier de ce partenariat pour la période 2020-2022.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention avec ECO TLC aux conditions énoncées à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200218-DELIBERA202032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Environnement
Marché étude eau-
assainissement –
refacturation aux
communes des études
patrimoniales

N° 2020-32

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Dans le cadre du marché intitulé « Etude des modalités et des incidences du transfert des compétences Assainissement et Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille », la délibération 2018-133 a validé le montant des réalisations des études patrimoniales pour les 4 communes de Coray, Laz, Leuhan, et Saint-Goazec. Il s'agit aujourd'hui de refacturer le montant de ces études, déduction faite des subventions réellement obtenues par la Communauté de Communes par le Département et l'Agence de l'Eau. Le tableau présente le reste à charge pour les 4 communes.

	Reste à charge des communes (TTC) : 33,5%
Coray	1 648,20 €
Laz	1 206,00 €
Leuhan	2 452,20 €
Saint-Goazec	1 809,00 €
TOTAL	7 115,40 €

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à facturer le reste à charge des études patrimoniales aux communes de Coray, Laz, Leuhan et Saint-Goazec.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200319-DELIB202033BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Environnement

Vente congélateur coffre

**N° 2020-33 bis
Annuel et remplace la
précédente**

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni, Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La Collectivité dispose d'un congélateur coffre inutilisé. Il est proposé de le vendre en interne, aux agents de la CCHC. Il s'agit d'un congélateur laissé par les anciens locataires du multiservices de Saint-Goazec. Les offres devront parvenir à la CCHC sous pli avant le 13 mars 2020. L'offre la mieux disante sera acceptée. En cas d'offre équivalente, une nouvelle offre devra être effectuée par les agents concernés. Le prix minimal est fixé à 100 € TTC.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à mettre en vente le congélateur coffre.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200218-DELIBERA202033-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Environnement

Vente congélateur coffre

N° 2020-33

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La Collectivité dispose d'un congélateur coffre inutilisé. Il est proposé de le vendre en interne, aux agents de la CCHC. Il s'agit d'un congélateur laissé par les anciens locataires du multiservices de Saint-Goazec. Les offres devront parvenir à la CCHC sous pli avant le 28 février 2020. L'offre la mieux disante sera acceptée. En cas d'offre équivalente, une nouvelle offre devra être effectuée par les agents concernés. Le prix minimal est fixé à 100 € TTC.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à mettre en vente le congélateur coffre.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200218-DELIBERA202034-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

NTIC

Lancement consultation
téléphonie mobile

N° 2020-34

Nomenclature : 1.1

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La collectivité est titulaire de 22 lignes téléphoniques mobiles. La période d'engagement arrive à son terme. Il est proposé de lancer une nouvelle consultation avec les opérateurs téléphoniques pour une durée d'engagement de 24 mois.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour la téléphonie mobile pour une durée d'engagement de 24 mois.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200218-DELIBERA202035-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers
Expérimentation avec Ti
Lab

N° 2020-35

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

L'état et la Région offrent l'opportunité à certains territoires d'explorer des problématiques sous un angle nouveau, via la mobilisation de Ti Lab, laboratoire d'innovation publique.

Ti Lab mènera prochainement une expérimentation à l'échelle locale sur le sujet des champs de l'emploi et de la transition écologique et numérique.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la proposition d'intégrer la collectivité à l'expérimentation avec Ti Lab.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200218-DELIBRA202036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Finances

Vente benne à ordures ménagères 19 T Renault

N° 2020-36

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 18 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 11 février 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Suite à la proposition de la commission environnement du 19/11/2018, il est demandé d'autoriser le président à négocier la vente de la benne à ordures ménagères à préhension arrière Renault 19 tonnes immatriculée : BW 162 LC. Elle a été immatriculée le 30/07/1999, et a dépassé les 405 000 km. Le dernier contrôle technique date du 14/11/2019. Le prix de départ a été fixé à 5000 € TTC.

Le numéro de carte grise est le :

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à négocier la vente de la benne OM Renault 19T.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 19 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS		X
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services